

Hopfenweg 21
PF/CP 5775
CH-3001 Bern
T 031 370 21 11
info@travailsuisse.ch
www.travailsuisse.ch

Conférence de presse du 5 octobre 2015

Les milliards perdus - Les bénéfices des assureurs-vie dans le 2^e pilier, édition 2015

Le Conseil national doit prendre fait et cause pour les assurés - Sinon, c'est le peuple qui doit trancher

Les chiffres dressent un bilan très clair de la situation. En 2014, la prévoyance professionnelle a, de nouveau, été une vache à lait pour les compagnies d'assurance-vie. Le montant des gains a presque atteint le record de l'année 2006 (696 millions). Le pillage des rentes continue de plus belle. Avec la réforme de la prévoyance vieillesse 2020, le Parlement dispose d'une proposition qui permet la modification des dispositions légales correspondantes. Pour Travail.Suisse, les bénéfices des assureurs-vie doivent être limités de manière plus restrictive. Il s'agit là d'une condition importante pour l'adoption d'un compromis à la réforme de la prévoyance vieillesse 2020 qui, par ailleurs, va entraîner beaucoup de détériorations pour les travailleurs et travailleuses.

Adrian Wüthrich, Président de Travail.Suisse

Le Conseil des États a traité la réforme de la prévoyance vieillesse 2020 à la mi-septembre et adopté le compromis proposé par sa commission. La renonciation à l'ajustement de la quote-part légale, proposée par le Conseil fédéral, en fait partie à l'évidence. Le Conseil fédéral avait proposé d'augmenter la quote-part de 90 à 92 %. Dans la procédure de consultation, il s'agissait même de 94%. En se basant sur les expertises, effectuées en partie sous la pression de l'industrie des assurances et recommandant une quote-part minimum de 92%, le Conseil fédéral a fait marche arrière. Le Conseil des États vient maintenant, sous l'influence des lobbies des assurances, d'enfoncer le clou en rejetant toutes les démarches visant une répartition plus équitable des excédents.

Une marge bénéficiaire de 5% est suffisante pour une assurance sociale

Il faut bien avouer, aujourd'hui, que les efforts législatifs visant à limiter les bénéfices des compagnies d'assurance dans l'assurance sociale de la prévoyance professionnelle ont échoué jusque-là. Le Conseil national, en charge de la réforme de la prévoyance vieillesse 2020 en tant que second conseil, doit corriger cela de toute urgence. Comme le système actuel fonctionne avec une participation aux recettes des assureurs-vie et non à une participation aux bénéfices, la quote-part minimale doit être augmentée. Pour pouvoir montrer les conséquences d'une révision de la loi et des propositions se trouvant sur la table, nous ne considérons ici que le domaine soumis à la quote-part minimale. Travail.Suisse demande que la quote-part minimale soit relevée à au moins 95%, selon la méthode brute actuelle basée sur les recettes et que la participation aux recettes des

assureurs-vie soit réduite. Selon Travail.Suisse, les compagnies d'assurance ont le droit de garder un maximum de 5% des recettes. Le reste doit profiter aux assurés. Le tableau ci-dessous montre ce que cela signifierait en terme de chiffres : Les assureurs auraient une perte de gain d'au moins 200 millions dans le domaine soumis à la quote-part minimale. Le Conseil fédéral propose de fixer la quote-part minimale à 92%. Il s'avère que les bénéfices ne peuvent être réduits de manière suffisante de cette façon. Les gains potentiels maxima étaient, en fait, plus élevés que ceux qui ont effectivement été réalisés en 2014. Allianz, Axa et Zürich devraient tout de même réduire un peu les bénéfices pratiqués, en raison de la réglementation du Conseil fédéral.

Tableau comparé du calcul des bénéfices de 2014 avec la méthode brute actuelle et avec la méthode brute selon la proposition du Conseil fédéral, resp. selon les revendications de Travail.Suisse (seulement sur le domaine soumis à la quote-part minimale):

Arrondies en mio. de CHF	Bénéfices effectifs des assureurs-vie avec la « méthode brute » 2014 (max. 10 % des recettes pour les assureurs-vie)	Bénéfices max. avec augmentation de la quote-part minimale à 92% selon le Conseil fédéral	Bénéfices max. avec augmentation de la quote-part minimale à 95% selon Travail.Suisse
Allianz	41.3	33.0	20.7
AXA	210.7	187.3	117.1
La Bâloise	45.3	52.7	33.0
La Mobilière	0.0	28.6	17.9
Helvetia	42.1	56.7	35.4
Swiss Life	183.3	198.2	123.9
Zurich	44.5	38.9	24.3
Pax/autres	9.1	12.4	7.7
Total	576.3	607.8	379.9

Source: FINMA : Schéma de publication des comptes d'exploitation 2014

La réforme vieillesse 2020 doit mettre un terme à la pratique actuelle

La question de la répartition doit être totalement reposée. A qui doivent profiter les excédents ? Tout simplement aux travailleurs et travailleuses, pense Travail.Suisse. La pratique actuelle des assureurs avec des primes de risque excessives et une participation élevée aux recettes n'absorbe pas seulement des fonds, qui seraient nécessaires au paiement des rentes, mais elle est également erronée pour des raisons de sécurité du système. L'argument, voulant que le niveau de sécurité du système (c'est à dire avoir des compagnies d'assurance les plus solvables possibles) se trouve augmenté par une quote-part minimale la plus basse possible, est faux. Si on veut augmenter le niveau de sécurité, il faut augmenter la quote-part minimale : Cela mettrait en place une meilleure incitation à effectuer les provisions nécessaires, au lieu de reverser encore plus d'argent aux actionnaires. Les provisions sont, en fait, calculées sur la part de la quote-part minimale, qui revient aux assurés. Cela permet d'augmenter le niveau de sécurité autant pour l'assureur que pour l'assuré. Les assureurs doivent gagner leur argent dans la prévoyance professionnelle par des prestations de services fiables et de bonne qualité, mais pas grâce à des réglementations légales floues et des primes excessives.

La quote-part minimale doit être adaptée pour obtenir compromis

Si le Conseil national ne corrige pas cette décision, l'industrie de l'assurance va hypothéquer l'acceptation de la réforme vieillesse. Pour pouvoir remporter une votation éventuelle avec le compromis de la prévoyance vieillesse, il faut émettre un signal clair. Une quote-part minimale de 92% correspond environ à la valeur de ces 10 dernières années. Le signal en question est cependant important, pour contrer l'argument du « vol des rentes ». Si les concessions demandées aux travailleurs et travailleuses pour la réforme vieillesse 2020 sont tellement importantes, il faut aussi diminuer la quantité de l'argent des assurés conservée par les actionnaires des assureurs-vie.